



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

S.E.B.
Service Eau et Biodiversité

Rennes, le - 9 DEC. 2019

Affaire suivie par : Johan ADAM/Madeleine NIEUWENHOVE JA
Tél : 02.90.02.31.58/02.90.02.31.70
Mél : ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Arrêté préfectoral fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département d'Ille-et-Vilaine

Note de synthèse de la consultation du public

En application de l'article L120-1 du Code de l'Environnement relatif au principe de participation du public aux décisions administratives, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, l'arrêté préfectoral cité en objet a été mis à la consultation du public sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine, du 4 au 25 novembre 2019 inclus.

Les observations éventuelles du public pouvaient être transmises, dans ce délai, par voie postale ou par courriel aux adresses suivantes :

ddtm-peche@ille-et-vilaine.gouv.fr

DDTM - Service eau et biodiversité - 12 rue Maurice Fabre -35031 RENNES CEDEX

Aucune observation du public n'a été formulée au cours de la consultation.

L'arrêté préfectoral a été signé le 5 décembre 2019.

Pour le directeur ,
la Cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Catherine DISERBEAU